



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté N°205/2022 en date du 12 septembre 2022 portant réglementation d'utilisation des équipements de la commune de Verneuil sur Vienne**

Le Maire de la Commune de Verneuil sur Vienne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les fortes évolutions des prix de l'énergie pour les collectivités publiques,

Considérant que l'éclairage extérieur des terrains de sports de la commune et l'utilisation « en nocturne » des équipements communaux de toute nature entraînent des charges de fonctionnement importantes pour la collectivité, charges qu'il convient de limiter et maîtriser dans un souci de bonne gestion, au regard de la crise énergétique.

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des équipements communaux,

### ARRETE

#### **Article 1 : Utilisation des terrains de sports de la commune.**

**A compter du 19 septembre 2022**, toute utilisation des éclairages extérieurs des terrains de sports de la commune (stade de football et stade de rugby) à des fins d'entraînement ou de compétition est strictement interdite à partir de **21 heures 30**, heure à laquelle les dispositifs d'éclairage extérieurs seront automatiquement mis hors service.

A compter de cette même date, les matchs en nocturne (amicaux ou officiels) sont interdits sur tous les terrains de sports de la commune.

#### **Article 2 : Utilisation en soirée du gymnase de la commune.**

**A compter du 19 septembre 2022**, l'éclairage des salles du gymnase (dojo et grande salle) sera mis hors service à **22 heures 30**.

L'alimentation électrique du bâtiment sera coupée à partir de **22 heures 45**.

#### **Article 3 : Utilisation des autres locaux communaux mis à disposition du public.**

##### **Foyer Rural :**

**A compter du 19 septembre 2022** : L'utilisation des locaux du Foyer rural à des fins associatives ou privées est interdite à partir de **21 heures 30**.

##### **Maison des associations de Vialbost :**

L'utilisation des locaux de la maison des associations de Vialbost à des fins associatives ou privées est interdite à partir de **21 heures 30**. Cette interdiction s'appliquera à compter du **19 septembre 2022**.

**Salle Socio-éducative de Pennevayre :**

En dehors des locations de week-end ou des manifestations organisées par la commune, l'utilisation des locaux de la salle socio-éducative de Pennevayre est interdite à partir de **21 heures 30**. Cette interdiction s'appliquera à compter du **19 septembre 2022**.

**Article 4 : Ampliation**

Monsieur le Directeur général des services,

Monsieur le Responsable des services techniques municipaux

Madame le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Aixe sur Vienne

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations de la commune de Verneuil sur Vienne utilisatrices des équipements concernés par cette décision

Au District de football de la Haute-Vienne

A la Ligue de football de Nouvelle Aquitaine

Au Comité départemental de rugby

A la Ligue régionale Nouvelle Aquitaine de rugby,

Et affiché dans chacun des sites concernés par cette décision.

Fait à VERNEUIL-sur-VIENNE, le 12 septembre 2022

Le Maire

Pascal ROBERT

